

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DES BIBLIOTHEQUES

QU'EST-CE QUE PRETER ?

Note de synthèse présentée par Mireille ROSAZ

Sous la direction de Monsieur G. BROYER
et de Monsieur M. DIDELOT



1980

18° promotion

... "Un livre se produit, évènement
minuscule, petit objet maniable. "

M. FOUCAULT
Préface
"Histoire de la Folie"

TABLE DES MATIERES

| | Pages |
|---|-------|
| INTRODUCTION | 1 |
| CHAPITRE PREMIER : LE PRET DANS LES BIBLIOTHEQUES | 5 |
| - Antiquité | 5 |
| - Moyen-Age | 6 |
| - XVe au XVIIIe | 9 |
| - XIXe et XXe | 10 |
| CHAPITRE II : LA RELATION DE PRÊT | |
| - Aspect juridique | 13 |
| - Aspect bibliothéconomique | 17 |
| - Aspects psychologiques | 20 |
| CHAPITRE III : L' ECHANGE-DON | |
| - Anthropologie du don | 22 |
| - La Dépense | 24 |
| - L'acte de lire | 26 |
| CONCLUSION | 30 |
| NOTES | 31 |
| BIBLIOGRAPHIE | 32 |
| ANNEXE | 34 |

INTRODUCTION

Effectuer un prêt, emprunter quelque chose à quelqu'un, lui prêter à son tour sont des actes qui se rencontrent fréquemment dans la vie la plus quotidienne; et cet échange d'objets ou de services est facile à définir, à cerner : un objet est remis à titre gratuit à une personne, cet objet devant être restitué à une date donnée. Lorsque le prêt est fait à titre onéreux, il s'appelle "louage", location.

Plus complexe est le contrat lorsqu'il s'agit d'une institution traitant avec un particulier. Actuellement, il existe bien des institutions où l'on prête : divers services sociaux peuvent vous prêter pour un temps déterminé des objets utilitaires, ludiques ou de luxe (machines à coudre, jouets, vêtements, bijoux), des banques peuvent vous prêter de l'argent. Mais ces prêts se font contre des droits d'inscription ou d'abonnement et la plupart du temps une contribution est demandée à chaque emprunt et l'argent emprunté doit être rendu avec intérêts.

D'autre part, certains services sont gratuits, ceux notamment qui relèvent du service public - il est bien évident que par ailleurs, c'est l'ensemble des contribuables qui par le jeu des impôts le finance - Mais ceux-ci vous offrent des services; on vous donne des informations, on vous soigne, on achemine votre lettre sans vous demander au moment même de contribution ou seulement une contribution symbolique. Il s'agit donc ici d'un don de services d'une collectivité à ses membres.

C'est pourquoi, à notre connaissance, il n'existe guère que l'"institution-bibliothèque" - et nous comprenons sous ce terme tous les services apparentés tels que les discothèques, médiathèques, artothèques... qui ont pour spécificité de "prêter" des objets, plus précisément des biens culturels, et de le faire à titre gratuit ou à la rigueur en échange d'une participation symbolique. A ce point de vue là, il était intéressant de connaître la genèse de cette forme d'organisation. Qu'en était-il dans le passé du système de prêt ?

La question sous-jacente au choix de ce thème de recherches était de savoir si ce genre d'institution, économiquement impro-ductive, n'était pas devenue quelque peu anachronique...? Que signifie une mise à disposition libérale et gratuite d'objets culturels, à l'heure où tout se vend, tout s'achète, Quelle démar-implique-telle des individus à qui elle s'adresse, et de l'insti-tution chargée de la gérer? Où encoore-comment est vécue la relation de prêt? Est-elle viable? Quels enseignements tirer des transgressions observées? Enfin, d'un point de vue plus global - question que nous ne ferons qu'effleurer puisque les éléments de réponse nous échappent - Quel avenir peut-on promettre aux bibliothèques "publiques" à l'heure où devient de plus en plus manifeste le démantèlement du "service public" sur qui elles reposent.

C'est dire en tout état de cause que ce travail sur le prêt et les bibliothèques implique une multitude d'aspects : sociologique, historique, économique, psychologique, anthropo-logique et politique, même. La première difficulté que je rencont-trai était déjà de trouver des documents synthétiques sur cette question. Je m'aperçus qu'en ce qui concerne le prêt, on disposait de documents nombreux concernant ses techniques, ses statisti-ques, le prêt entre bibliothèques. Mais sur l'histoire du prêt lui-même, rien. Je trouvais, d'autre part beaucoup d'études ponc-tuelles sur l'histoire de telle ou telle bibliothèque, mais d'étude globale -française du moins, et récente - sur l'histoire pure et simple des bibliothèques, point. A un moment, je crus ne rien trouver du tout et c'est pourquoi j'envisageai un autre sujet.

Finalement, j'entrepris la lecture de l'Essai sur le don" de Marcel Mauss et retrouvai par là une motivation et l'axe d'une réflexion sur la relation de prêt. Le problème était alors d'ar-ticuler les trois aspects historico-juridique, psychosociologique et anthropologique du problème de manière à ce que la pensée de Mauss ne fasse pas figure d'un simple détour plus ou moins extérieur au propos.

On trouvera donc dans ce travail -les grandes lignes d'une histoire du prêt dans les bibliothèques. -A partir d'un exemple choisi à la Bibliothèque Universitaire de Bron-Parilly, une

microsociologie de la relation de prêt et de ses aléas -Enfin l'exposé qu système échange-don propre à mettre en lumière la structure interne du comportement de prêt, et nous reviendrons pour finir sur l'acte de lire en nous demandant si le temps de la lecture et le temps du prêt peuvent coïncider, sans trop de dommages pour l'un comme pour l'autre.

CHAPITRE PREMIER

LE PRET DANS LES BIBLIOTHEQUES

Les bibliothèques qui existaient déjà depuis la plus haute Antiquité, n'ont pas toutes fonctionné de manière uniforme, n'ont pas toutes répondu de façon identique à la question de savoir si on devait laisser un livre être emporté en dehors de son "nid" habituel, la bibliothèque. L'objet-livre lui-même a vu son statut symbolique varier au cours des siècles - De l'objet rare et précieux, il est devenu instrument d'un savoir rendu accessible à tous - Et ces multiples statuts, reflet d'étapes diverses de développement économique ou social, influencent et conditionnent à leur tour la mise à l'écart ou au contraire l'accessibilité du livre. Tantôt on le garde jalousement, tantôt on le "laisse sortir". Nous allons aborder quelques étapes de ce mouvement en ne nous étendant pas sur la période moderne qui est de nos jours très étudiée. Nous aborderons successivement l'Antiquité, le Moyen-Age, La Renaissance jusqu'au XVIIIe s. enfin, les XIXe et XXe siècles.

L'Antiquité

On sait que les bibliothèques existaient dans l'Antiquité. Elles étaient le lieu où l'on conservait les tablettes d'argile, les rouleaux de papyrus ou de parchemin. Certaines étaient même très riches. Celle de Pergame, ouverte au public par Eumène II contenait 200.000 rouleaux. Celle d'Alexandrie, 400.000 selon Tite-Live et 700.000 selon Aulu-Gelle. Citons aussi celles de Thèbes, de Tibur, Timgad, celles d'Athènes, d'Ephèse, et de Rome, d'Herculanum et de Pompei. Ce qu'il faut dire, et aussi surprenant que cela puisse paraître, c'est qu'elles fonctionnaient comme de véritables services publics; et A. Masson⁽²⁸⁾ va jusqu'à dire qu'elles "étaient gérées par un personnel d'Etat" (sans doute esclave). Elles possédaient souvent des ateliers où l'on recopiait les manuscrits prêtés par d'autres bibliothèques. Elles étaient constituées de magasins à livres et d'une salle

de lecture. Enfin, et ceci nous intéresse à plus haut point, elles pratiquaient le prêt à domicile - ainsi que le prêt entre bibliothèques - R. CAGNAT [11] raconte cette anecdote relatée par Aulu-Gelle : Celui-ci, étant chez un de ses amis à Tibur, une discussion éclate pour savoir si l'eau de neige qu'il avait bue en grande quantité était néfaste ou non. Pour clore la discussion, un des invités se rend à la bibliothèque de la ville et en revient avec un manuscrit d'Aristote pour en lire des passages à ses contradicteurs.

Quant au public de ces bibliothèques, il était surtout constitué de philosophes et de lettrés. Mais l'important était que quiconque pouvait y venir et emprunter. Les Bibliothèques de Pline le Jeune, celle de Lucullus, celle d'Auguste, dont César avait formé le projet étaient ouvertes à tout le monde et de plus les bibliothèques privées semblaient mal vues à cette époque. LEBLERCQ et CABROL [10] notent ce trait - presque autant lié aux livres que ses caractères eux-mêmes - :

"Les bibliothèques publiques excitaient le zèle des particuliers. Les bibliothèques privées devenaient une manie, un agiotage et un ridicule... Beaucoup d'ignorants ont des livres non pour s'instruire, mais pour décorer leur salle à manger."

En dehors du prêt à domicile, le prêt de manuscrits de bibliothèque à bibliothèque était très développé. On copiait les manuscrits et l'on s'échangeait des travaux effectués et, au IIe siècle, Pline parle de manuscrits qui auraient été recopiés 1.000 fois, chiffre jamais atteint au Moyen-Age. On ne sait pas si ces manuscrits étaient fidèlement restitués à leur bibliothèque d'origine, en tous cas, on peut dire que dès l'Antiquité, et le nombre des documents possédés le permettait aussi, était pratiqué un système de mise à disposition et de prêt à domicile tout à fait libéral.

Cependant, parallèlement au remplacement du papyrus par le parchemin, et au remplacement du ^{du} ~~code de~~ par le Code, les grandes bibliothèques disparaissent, victimes des guerres, des invasions et du fanatisme des IVe et Ve siècles. Le Moyen-Age inaugure pour le livre, devenu rare, une ère de sacralisation progressive.

Le Moyen-Age

Au haut Moyen-Age, les bibliothèques chrétiennes apparaissent oeuvre de papes, d'évêques, et surtout d'ordres religieux. Mais celles-ci sont loin de connaître le développement de l'époque gréco-romaine. Le livre lui-même est rare et on estime à ~~un~~ ^{un} ~~millier~~ seulement le nombre de manuscrits que les plus riches bibliothèques monastiques auraient pu contenir.

Ces bibliothèques ne disposaient pas de locaux propres. C'étaient de simples magasins, ouvrant généralement sur le cloître, ou même une simple galerie à l'intérieur de celui-ci. Au monastère de Saint Pacôme, en Egypte, les livres étaient enfermés dans des armoires spéciales prises dans l'épaisseur du mur auxquelles on donnait le nom de "Fenêtres" - et tout comme dans l'Antiquité se trouvait à l'entrée une statue de Minerve.-

En ce qui concerne le prêt de ces manuscrits, on trouve une relative diversité, selon que la règle est plus ou moins rigoureuse. La règle de Saint Pacôme interdit tant les prêts que les échanges; mais la plupart du temps un moine est désigné comme "bibliothecarius" et est chargé d'enregistrer les prêts, ce qui se fait à l'aide d'un registre. La règle de Saint Benoît, en particulier prescrivait de distribuer un livre à chaque moine, au début de l'année et de les récupérer à la fin de l'année. Les "cartusian monasteries" d'Irlande ou d'Angleterre étaient plus généraux : on octroyait deux livres par an. Que l'on ne se méprenne pas, tout de même, les ouvrages d'alors étaient souvent de grands folios, Bibles, traités de théologie, classiques anciens parfois, qui nécessitaient bien une année de lecture.

S'il n'existe pas de salle de lecture, on trouve par contre dans les couvents des "scriptoria" endroits où l'on recopiait les manuscrits. Du fait de leur rareté, les manuscrits sont en effet transportés d'une bibliothèque à une autre, et de l'Italie à l'Irlande, afin d'être recopiés, ce qui était bien plus rentable que de les acheter, d'autant qu'ensuite, on pouvait vendre, exporter ces copies. On sait aussi qu'il y avait déjà des emprunteurs négligents qui ne rendaient pas les manuscrits et que pour éviter ces vols impudents, on pratiquait le prêt sur gages. C'était l'époque aussi où l'on grattait les parchemins "supportant" des textes profanes pour leur substituer des textes religieux.

Si les monastères de Byzance, du Mont Athos, de Fulda, de Saint-Gall, de Luxeuil, de Saint-Rémi ou de Saint Wandrille constituent ainsi des lieux de culture vivants et actifs, les "grands" du monde en possèdent aussi qui ont pour caractéristique de faire une plus large place à la littérature classique : Charlemagne par Testament, en 811 avait "disposé" sa bibliothèque d'Aix-la Chapelle en faveur des pauvres, Charles Le Chauve instaure des écoles où les livres ont leur place. c'était par ailleurs un grand bibliophile.

C'est à cette époque aussi que l'art de la décoration et de l'enluminure se renouvellent concourant à augmenter l'aspect précieux du livre, à le tenir fermé dans son "amarium" et à ne le concéder "en lecture sur place" (c'est-à-dire dans le cloître ou dans la salle du chapitre en hiver) qu'aux moines, gens d'Eglise ou savants. Autrement dit, le livre est un luxe, comme les étoffes précieuses ou les épices. il est fait pour conter la gloire de Dieu, et le bibliothécaire, que dès cette époque on appelle littéralement "porte-clefs" - "Librorum claviger" - doit principalement veiller à sa bonne conservation.

Cette conception due au petit nombre de livres circulant, à l'analphabétisme et l'ignorance d'un peuple laissé dans la misère, au "sérieux" des questions traités, au latin, etc.. va pourtant quelque peu évoluer. Un article de P. AMARGIER⁽¹⁾ étudie la place du livre chez les Dominicains précheurs du XIIIe siècle. Celui-ci est défini comme un "armement", outil indispensable à l'étude et à l'évangélisation du peuple. Chose significative, on apprend, que les Dominicains qui faisaient vœu de pauvreté, avaient cependant le droit de posséder personnellement des livres, "ad usum" en dehors bien entendu de ceux concédés à la communauté. On voit parlà, en dehors des raisons objectives de ce fait, que le livre échappe par quelque côté au statut commun régissant tous les autres objets matériels: il est reconnu comme suffisamment sacré pour permettre la transgression du vœu.

Aux XIIIe et au XIVE siècles, cependant, s'ouvrent d'autres types de bibliothèques dont les plus importantes sont celles des universités. Le livre, si l'on peut dire, va commencer à "descendre de son piédestal", il sera prêté, plus largement diffusé.

A partir du XIII^e siècle, un nouveau public apparaît : celui des étudiants, d'abord, celui des bourgeois et marchands ensuite. Parallèlement, un nouveau principe d'organisation des bibliothèques voit le jour qui se répandra dans toutes celles d'Occident et demeure en vigueur encore aujourd'hui : c'est le fait de distinguer entre les ouvrages prêttables d'une part et qui se trouvent dans des armoires et les ouvrages non-prêttables que l'on met à plat, sur des pupîtres inclinés et attachés par une chaîne, l'un de ses bouts de celle-ci étant rivé dans la reliure et l'autre engagée dans une tringle commandée par une serrure à l'extrémité du pupître.

Ainsi, la bibliothèque de la Sorbonne où l'on compte 330 volumes "enchainés" et 1091 "prêttables", d'après les chiffres d'A. Masson (28). Ainsi, la bibliothèque d'Oxford, celle de Leyde, celle de Florence. En fait la possibilité du prêt reposait sur un nouveau système de diffusion permettant une reproduction plus rapide d'un texte : le principe de la "pecia" permettait qu'un libraire, lui-même patronné par l'Université, donne à différents copistes les cahiers d'un même livre; de ce fait les étudiants pouvaient louer les "pecia" ou les "exemplaria" et les copier pour leur propre usage ou pour celui d'étudiants plus riches qui les rétribuaient. Les livres circulaient donc en exemplaires nombreux, les libraires-éditeurs n'attendaient plus la demande pour reproduire un texte, et de ce fait les bibliothèques pouvaient recommencer à s'enrichir et concéder le prêt à domicile.

En dehors des gens d'étude, des grands seigneurs et des clercs, le livre pénétrait chez les bourgeois, les marchands, et il le faisait en tenue simple, pourrait-on dire, en reliure demi-luxe d'abord, puis en simple reliure, ensuite, et sans enluminures, ~~et~~ sans illustrations.

D'objet d'art, rare et coûteux, le livre devient peu à peu instrument de savoir. Les bibliothèques universitaires cherchent à offrir un cadre propice à l'étude, elles "laissent sortir" le livre, cependant que les bibliothèques privées tentent elles aussi de s'ouvrir à l'extérieur. L'exemple de Saint Louis est connu qui "venait étudier à la Sainte Chapelle et admettait volontiers ceux qui demandaient l'autorisation d'étudier." A l'aube de la découverte de l'imprimerie, le processus de désacralisation du livre était déjà bien entamé.

Du XVe au XVIIIe .

Si, dans les couvents, des freins considérables sont encore mis dans les couvents à l'accessibilité du livre - au Couvent des Cordeliers, on ne devait pas pénétrer à plus de 4 à la fois, à la bibliothèque e de Peterhouse, près de Cambridge, "aucun livre ne pouvait passer la nuit hors du collège, sans la permission du Maître" (25) la découverte de l'imprimerie provoque un changement considérable dans le statut symbolique du livre. Permettant une production et une reproduction rapides et en très grand nombre d'exemplaires, elle engage définitivement le livre sur la voie de la démocratisation, et corollairement, de la désacralisation.

Devenu une "marchandise" pour reprendre un terme de L.Febvre et H.J. Martin (19), le livre devient la propriété, non plus des gens d'Eglise ou des lettrés, mais celle des marchands. En quelque sorte, le livre s'incarne, il devient objet de commerce et par là, se montre au grand jour.

Dans les bibliothèques, on trouve toujours les pupîtres, les chaines, des armoires murales fermant à clef, mais de plus en plus, celles-ci disparaissent au profit de rayonnages qui laissent voir au lecteur la totalité des collections. En un mot, le livre se socialise, il va tout doucement vers le peuple. et dès le XVe siècle étaient diffusés, mais non dans les bibliothèques, certes, des romans courtois, chansons de geste et autres écrits en langue romane.

Les XVIIe et XVIIIe siècles, on le sait vont marquer l'essor des bibliothèques publiques. C'est aussi le développement des bibliothèques royales de différents pays. Cependant, pour revenir au prêt dans celles-ci, nous citerons deux exemples : celui de la Bibliothèque de Mazarin dont le bibliothécaire émérite Gabriel Naudé stipulait, en 1647 :

"La règle d'or est qu'une bibliothèque soit ouverte à chacun, de facile entrée et fondée dans le but de n'en dénier jamais la communication au moindre des hommes qui pourra en avoir besoin"

et celui de la bibliothèque royale qu'un arrêt de 1720 déclare :
 "ouverte à tous les savants, de toutes les nations, en tout temps... elle sera ouverte au public une fois par semaine, depuis 11 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi."

A la Révolution les bibliothèques publiques s'accroissent; des notables font don de leurs ouvrages; les bibliothèques concèdent définitivement le prêt à domicile. Cependant, c'était

un prêt sous garantie. Pour emprunter, il fallait au XVIII^e laisser un dépôt égal à la valeur de l'ouvrage plus 1/4. Cette sélection par l'argent (rendu, certes) faisait que le livre ne circulait toujours qu'entre un petit cercle de lettrés. Le peuple, pendant ce temps était féru de littérature de colportage, d'almanachs qui étaient vendus à bas prix.

Il se produit donc une dissociation : d'une part le livre est quelque chose de "sérieux", toujours sacré, et à moins de n'être très fortuné, on ne peut que le consulter à la bibliothèque ou l'emprunter sous garantie. Ou bien il est un objet divertissant, peu sérieux et ^{désacralisé} la classe populaire peut l'acheter à bas prix, ~~et qui~~ ^{mais il} est totalement méprisé par les bibliothèques. Sur ce sujet, nous renvoyons le lecteur aux ouvrages de G. BOLLEME "Le Bible bleue" [9] et au chapitre 3 du livre de Y. JOHANNOT "Quand le livre devient poche" [25].

Le XVIII^e siècle voit aussi naître les "cabinets de lecture", lieux qui contenaient surtout des romans, des nouveautés et que l'on pouvait acheter, tout aussi bien qu'emprunter à domicile; mais dans ce cas, c'était une location, plus qu'un prêt : il fallait payer à chaque emprunt. Néanmoins, le principe de la bibliothèque de prêt y était déjà inscrit.

XIX^e et XX^e siècles

Nous n'insisterons pas sur la naissance des bibliothèques populaires bien connue depuis les études de M. N. RICHTER [35] [5] nous dirons que c'est seulement au milieu du siècle, à l'heure des bouleversements économiques et sociaux de la révolution industrielle, que l'on s'aperçoit que le livre est fait pour être emporté, la bibliothèque, pour "circuler". En 1863, Jean Macé écrit : "Les livres étant destinés surtout à être emportés, une salle spéciale n'est pas indispensable pour commencer." et ces livres étaient d'abord des livres de récréation, des contes ou récits de voyages que les ouvriers ou les paysans au sortir de dures journées de travail n'auraient pas achetés.

Si les bibliothèques populaires sont dans un premier temps "récupérées" par la bourgeoisie qui vise la "saine éducation" du peuple, un courant ^{laïc} ~~socialiste~~ se développe, avec l'action de la Ligue de l'Enseignement, de la Société Franklin, et le zèle d'un Eugène Morel. En fait on craignait que la classe laborieuse, classe dangereuse par excellence ne porte atteinte au prestige

du livre, et les municipalités, craignant le vol, ne concédèrent que très difficilement le prêt à domicile. N. RICHTER [36] raconte

"Lorsque la Bibliothèque Forney ouvrit ses portes en 1886, on plaça deux agents de police dans la salle de travail pour surveiller les lecteurs" et Henri BAUBRILLART [8] écrivait en 1867 :

„L'expérience a prouvé que les pertes et mutilations n'étaient que de rares exceptions."

Peu à peu, le prêt à domicile se généralise. - on ne cédait souvent qu'un ouvrage à la fois - En 1879, les bibliothèques populaires municipales de Paris généralisent le prêt, la bibliothèque Nationale s'annexe une "salle de lecture" à destination du public populaire. Cependant, avec la modernisation des bibliothèques publiques, leur ouverture, leur concession du prêt, avec aussi les progrès de l'instruction et de la scolarisation, on voit peu à peu disparaître les bibliothèques populaires, et par là même se réunifier les deux fonctions du livre jusque là séparées. On n'a plus d'un côté le "livre-facile-divertissant-prêté-populaire" et de l'autre "l'ouvrage-sérieux-savant-conservé-élitaire", mais un même objet, tantôt sérieux, tantôt récréatif, rassemblé en un même lieu et destiné à une société qui, si important que soit le fossé séparant ses différentes classes, a conscience de la nécessité de n'exclure personne des bienfaits de la culture. Au XXe siècle, le livre, désacralisé, se veut accessible à tous. Le livre, "petit objet maniable", prêté, dirions-nous, a perdu son statut d'objet de luxe. Il est instrument de formation et de promotion sociale.

Au début du XXe siècle, si le livre était prêté, il se l'étaient que très précautionneusement et les bibliothécaires avaient le devoir de se montrer fort prudents et de "n'accorder l'autorisation du prêt qu'aux personnes, généralement peu nombreuses, à même d'offrir des garanties suffisantes." Quelles étaient ces garanties? le Dr A. GRAESEL [19] nous dit, à preuve que la conception bourgeoise et élitaine demeurait, qu'elles étaient "fonction de la situation de fortune ou de la position sociale des personnes" Si d'autre part, une personne avait été admise à emprunter, elle pouvait se porter garante pour une autre personne. (p.407-408). On le voit, le prêt est une faveur, le bibliothécaire a obligation de ne pas se montrer trop complaisant. De plus le garant d'un nouvel emprunteur devait mettre son "cavet" sur les bulletins de prêt de ce dernier, ou encore signer un certificat de garantie légalisé par un officier d'Etat-civil.

Il nous paraît également intéressant également de noter les conditions requises pour pouvoir emprunter, toujours selon ce bibliothécaire de l'Université de Berlin : - une personne ayant emprunté des volumes n'avait pas le droit de les prêter à une autre personne. - elle n'avait pas le droit d'emprunter un livre pour un tiers. - enfin elle ne pouvait sans autorisation du bibliothécaire emporter les livres en voyage. (P.409) [19]. Du point de vue des sanctions, on était également très strict : les mesures de rigueur à prendre vis-à-vis d'un délinquant étaient de deux sortes : les amendes, ou l'exclusion de la bibliothèque ou la suppression du droit de prêt. Aux amendes peuvent s'ajouter des dommages et intérêts pour les livres perdus ou détériorés ou le remboursement des frais postaux engagés par les réclamations.

Le prêt souffrait encore d'autres restrictions selon que le document était un ouvrage général ou un manuscrit ancien. Il était, comme c'est la règle aujourd'hui aussi, exclu du prêt.

La demande de prêt devait parfois être déposée plusieurs jours à l'avance et dans certaines bibliothèques on ne procédait à la distribution des livres qu'à heure fixe, de manière à ce que les préposés ne soient pas mobilisés toute la journée à cette tâche.

Si l'on sait qu'aujourd'hui, les choses ont changé, et nous avons dit l'influence des militants de la bibliothèque populaire et des adeptes du prêt à domicile, nous ne résistons pas au plaisir de citer le texte d'un certain Harold KLETT dans un article du Library Journal, N° 11, 1886, intitulé "DON'T, propre à dissuader de l'emprunt la personne à notre avis la mieux intentionnée du monde; Il fallait :

" Ne pas lire au lit ou à table,
 Ne pas faire de cornes aux feuillets du livre
 ne pas s'humecter le doigt de salive pour en tourner plus facilement les pages;
 ne pas couper le livre avec le doigt ou une épingle à cheveux,
 ne pas laisser tomber sur les livres de la cendre de cigares,
 ne pas placer les livres sur leurs marges latérales,
 ne pas les tenir par la couverture,
 ne pas éternuer sur les livres,
 ne pas les mettre dans des tiroirs, ils ont besoin d'air,
 ne pas se servir des livres comme de calles pour les tables ou les chaises qui ne sont pas d'aplomb,
 ne pas se mettre pour lire trop près du feu ou du poêle,
 ne pas laisser les livres à l'humidité. "

A l'heure actuelle, même si certaines bibliothèques restreignent le prêt à la consultation sur place, le principe du prêt à domicile est acquis pour tous les types de bibliothèques, et les bibliothèques d'Etat, en particulier. Même si certains documents - usuels, ouvrages de référence, périodiques, fonds ancien - doivent être, pour des raisons de conservation écartés du prêt à l'extérieur, on peut dire qu'une grande partie des activités de la bibliothèque, comme du bibliothécaire consiste à mettre en prêt le plus grand nombre possible de documents et dans certaines, on prête aussi diapos, estampes, cassettes...

En résumé, l'histoire du prêt dans les bibliothèques fait corps avec l'histoire de celles-ci, avec leur degré de richesses, de développement et avec la place, le statut et la valeur conférés au livre par le jeu des transformations économiques et sociales.

D'un prêt qui est la règle dans l'Antiquité, on passe au Moyen-Age à un prêt réduit à la consultation sur place, cependant que les manuscrits circulent entre les bibliothèques, mais à des fins de copie. Si le premier document de prêt enregistré et qui ait été conservé date de ^{1540 *} ~~1530~~, il faudra attendre les XVIIe et XVIIIe siècles pour que le prêt fût consenti à l'extérieur, et encore ne touchait-il qu'un public restreint capable d'offrir caution et garanties. Ce n'est que vers le milieu du XIXe siècle que naît l'idée de "Bibliothèques de prêt" où le livre est destiné davantage à être lu chez soi qu'à être étudié dans un lieu autre. Avec la disparition des bibliothèques populaires, on assiste à un changement dans l'orientation des bibliothèques tant municipales qu'universitaires : après de multiples controverses, elles consentent à intégrer l'activité de prêt à domicile parmi toutes leurs autres fonctions. Et ce principe du prêt ne semble pas devoir être remis en cause de quelque façon que ce soit.

Nous étudierons maintenant la "relation de prêt" elle-même d'un triple point de vue juridique, bibliothéconomique et psychologique, puis nous ^{dégagerons} quelques points de l'aspect anthropologique du problème.

* cf. Y. JOHANNOT "quand le livre devient poche" p. 55

CHAPITRE II

LA RELATION DE PRET

Aspect Juridique

Qu'en est-il du prêt en général ? Que se passe-t-il lorsqu'un individu prête une chose à un autre individu ? On peut dire déjà qu'il y a un acte de confiance réciproque, en vertu d'une loi qui, par définition dépasse le désir de chacun des deux contractants.

Les juristes ont coutume de distinguer deux sortes de prêt, et cela nous paraît d'importance pour notre propos. Il y a

- le prêt à usage ou commodat lorsqu'un individu remet à un autre à titre gratuit un objet pour qu'il s'en serve et qui devra être restitué et
- le prêt de consommation lorsqu'est remise à titre gratuit ou onéreux une chose consommable, une chose identique devant être remise (c'est le cas du prêt d'argent par exemple).

Dans le premier cas - cas d'un prêt de livres - l'emprunteur, dit H. MAZEAUD [30] n'est "que le détenteur de la chose prêtée, alors que dans le second cas, il est rendu propriétaire de la chose, il peut la consommer. A l'échéance, il acquerra une chose identique qu'il remettra au prêteur. On peut donc dire que les règles du prêt de livres sont celles du prêt à usage, mais qu'en cas de perte, ce sont les règles du prêt de consommation qui s'appliquent, un ouvrage identique, ou sa valeur monétaire devant être remis en lieu et place du document original. Plus loin et, nous plaçant sur un plan plus général, nous nous demanderons si le livre est ou n'est pas, par quelque côté un objet de "consommation," ou "à consommer".

Qu'en est-il du régime juridique du prêt des livres en bibliothèque ? Lorsque nous replaçons le contrat de prêt, dans le cadre d'une institution, et d'un service public, en particulier, une série de remarques s'imposent.

Tout d'abord, il faut dire que c'est l'Etat qui est le prêteur, l'institution en étant simplement la médiatisation.

*

Toutefois il faut affirmer aussi que l'Etat n'est pas autre chose que la somme des individus qui le composent et que par le jeu des diverses contributions, ce sont les citoyens eux-mêmes qui sont les vrais propriétaires du service. Ou encore on peut dire qu'un individu qui s'adresserait à une bibliothèque "commerciale" paierait deux fois le service. Autrement dit, nous n'empruntons jamais que ce qui nous revient de droit.

Bien sûr les enfants, les personnes non-actives, *les étudiants* ne participent pas financièrement à ce service. Mais il en est de même pour tout ce qui concerne l'éducation, l'enseignement, le système des assurances et allocation diverses, de tout ce qui relève du "service public" et répond au principe de solidarité des membres d'une société entre eux. En ce sens il faut dire que le développement ~~depuis~~ la Seconde Guerre mondiale, en France, est un point positif du système capitaliste dans lequel nous vivons.

En effet le service d'une bibliothèque n'est pas rentabilisé par les cotisations ou droits d'inscription demandés. A l'heure actuelle, les B.M. demandent un droit qui varie de 0 à 50 F et celles qui demandent un droit à chaque emprunt se font de plus en plus rares. Dans les B.U., on le sait, le droit est de 15 F depuis environ 15 ans. C'est donc un lieu de dépense pure des richesses d'une collectivité, une mise à disposition temporaire d'objets pour l'instruction et le bien-être de ses membres. Nous reviendrons sur ce point, mais avant d'en terminer avec le droit nous allons évoquer quelques aspects juridiques du vol, en nous aidant des analyses de H. COMTE [13] [14].

Vol et sanctions

Après l'excommunication qui frappait le délinquant, au Moyen-Age, c'est la réclusion criminelle, de 5 à 10 ans, qu'encourt le fraudeur jusqu'en 1878, le vol tombant sous le coup des articles 254 à 256 du code pénal. Ensuite, on appliqua les articles 379 et 401 qui ne menaient plus que de un à 5 ans de réclusion. Encore fallait-il qu'il y ait soustraction de livres avec intention frauduleuse. "Un mauvais emprunteur, dit COMTE, [13] à qui le bibliothécaire a prêté un livre n'est pas un voleur, et s'il ne veut pas rendre ce qu'il a emprunté, il n'est coupable que

* Le schéma est identique pour les bibliothèques municipales que nous incluons également dans notre propos.

affirmation à nuancer : il y a plus dans le "tout" que dans chacune de ses parties

d'abus de confiance." D'autre part, le livre faisant partie du domaine public, et à ce titre étant inaliénable et imprescriptible, la collectivité publique, peut récupérer son bien, sans contre-partie, sans limite de temps, même si l'objet a été volé depuis plus de trois ans." C'est ce qui explique, nous dit-on, mais, ne faudrait-il pas apporter quelques nuances ?, que les voleurs ne s'intéressent guère aux bibliothèques. Quant au bibliothécaire négligent, soit voleur lui-même, soit complice d'un vol il n'encourt qu'une responsabilité disciplinaire, l'administration peut lui infliger une punition allant du blâme au licenciement, mais il n'encourt aucune responsabilité pécuniaire, sauf, s'il détruit les livres dont il a la garde.

Enfin, le lecteur coupable d'abus de confiance doit faire l'objet d'une plainte et peut être condamné à la prison ou à une amende."

Quelles sanctions sont appliquées à l'heure actuelle ? lorsqu'un lecteur remet ses ouvrages, mais avec retard, il doit payer une amende et éventuellement subir une suspension de prêt à durée variable. Si l'ouvrage ne rentre pas après de nombreuses réclamations, il existe plusieurs recours qui diffèrent selon les types de bibliothèques. On peut porter une plainte au commissariat ou au procureur, on peut recourir au receveur municipal, dans le cas des B. M. et, comme cela se pratique à Annecy, adresser à l'emprunteur une lettre lui annonçant la mise en recouvrement du montant du ou des ouvrages, par le receveur. On peut même aller jusqu'à commettre des gardiens de la paix au domicile des contrevenants afin qu'ils récupèrent le bien public (en même temps que les amendes...) mais ceci est un extrême et n'est possible que dans des communes de taille réduite. Les B.U. n'ont pas ces recours, mais elles peuvent informer le Recteur de l'Université pour lui demander de procéder à des "arrêts-dossiers" de telle façon que l'emprunteur ne puisse plus se présenter aux examens, ni prendre une nouvelle inscription avant de s'être mis en règle avec la bibliothèque.

Notons, à ce propos, que ce moyen ne nous paraît pas assez exploité. Le simple avis de "mise en demeure" dont on trouvera un modèle en annexe suffit parfois à faire rentrer les ouvrages. En guise d'illustration, nous donnons les résultats d'une opération

tion de ce genre menée en 76 à La Bibliothèque Universitaire de Bron-Parilly. Elle concernait environ 70 emprunteurs et une centaine d'ouvrages "sortis" depuis une période variant de 3 à 24 mois. :

- 70 ouvrages ont été soit restitués, soit remboursés (soit les deux dans 4 cas.
- 20 sont demeurés absents
- 4 avis sont revenus avec la mention "n'habite plus à cette adresse.

Cet exemple, comme les procédures évoquées plus haut ne s'appliquent qu'à de "mauvais emprunteurs" . Que se passe-t-il en cas de Vol ?

A l'heure actuelle , les coupables ne relèvent plus que du tribunal correctionnel. Un cas de vol à la B.N., en 1957, ne donna lieu qu'à 3 mois de prison et la jurisprudence est restée inédite. Il est bien évident qu'il faut pour cela avoir "pris" le coupable et que le problème des bibliothèques est de voir un patrimoine s'amputer d'année en année de livres "partis sans laisser d'adresse". Nous ne voudrions en aucune mesure dramatiser la situation ni préconiser une répression féroce. Nous préférons, en reprenant le cas de la B.U. de Bron, tenter d'analyser le comportement de prêt à partir de quelques-unes de ses transgressions, autrement dit, à partir de la "pathologie" de cette relation. Mais commençons par donner quelques chiffres.

Ceux-ci restent approximatifs et il serait dangereux d'en faire une étude très approfondie. D'autre part certains portent sur l'année civile, d'autres sur l'année universitaire. Nous ne les avons pas modifiés. Ce sont les proportions d'ensemble qui nous paraissent significatives et l'évolution de chaque catégorie sur une période de trois ans.

Les statistiques d'étudiants portent sur ceux des étudiants de LYON II relevant d'U.E.R. implantées à Bron.

Les "pertes" sont des ouvrages disparus sans trace d'emprunt. leurs comptes ont été effectués au mois de juillet de chaque année.

Aspect bibliothéconomique. L'exemple d'une section universitaire de lettres, comportant en 77 environ 15. 000 volumes en usuels et 25.000 en prêt et en accès-libre. Nous comparons principalement les prêts, les acquisitions et les pertes. (Pour quelques statistiques de prêts en lecture publique, voir p. 31).

| Années | Etudiants | Communica- tions/Place | Acquisitions | Prêts | Pertes |
|--------|-----------|---------------------------|--------------|--------|--------|
| 76-77 | 6 008 | 8 818 | 4 156 | 66 316 | 570 |
| 77-78 | 7 701 | 8 086 | 4 322 | 72 984 | 800 |
| 78-79 | 7 730 | 7 103 | 3 702 | 80 074 | 1 300 |

Statistiques de la section lettres de la BIU de Lyon.
Université Lyon II. Bron-Parilly

Un des

Quelques constatations : le seul chiffre diminuant est celui des acquisitions. Le total des pertes chaque année augmente des deux tiers par rapport à celui de l'année antérieure. Malgré une légère augmentation de l'effectif étudiants en 78-79, malgré une diminution des acquisitions cette même année, le total des prêts accuse une hausse de près de 11%, tandis que les communications sur place baissent d'autant.

Si l'on prend le chiffre des pertes en le référant au total des étudiants, acquisitions et prêts, on obtient, en % :

| Années | Etudiants % | Acquisitions % | Prêts % | Ratio des pertes |
|--------|-------------|----------------|---------|------------------|
| 76-77 | 10 | 13 | 0,8 | |
| 77-78 | 10,4 | 18,5 | 1,09 | |
| 78-79 | 16,9 | 35,5 | 1,6 | |

On voit que le chiffre des pertes, rapporté au nombre des prêts, est faible. Cependant, il faut garder en mémoire qu'un prêt peut concerner plusieurs fois le même volume, alors qu'un ouvrage - théoriquement ! - ne disparaît qu'une fois.... D'autre part, si on le compare aux acquisitions, on voit que les 35,5 % sont inquiétants. Nous ne nous alarmerons pas pour autant, ni n'en tirerons argument pour inciter à la mise en place de systèmes de contrôle électronique fort coûteux au demeurant, et propre à notre avis à induire la surenchère, l'escalade. Nous laisserons là cette épineuse question et envisagerons les modalités du prêt en bibliothèque.

Les Modalités du prêt

Le prêt paraît gratuit .

Toutefois, il existe une contre-partie : l'emprunteur est soumis à diverses formalités : Il doit être inscrit à la bibliothèque et pour cela décliner identité, qualité, adresse, éventuellement il s'acquitte de "droits". D'autre part, à chaque emprunt, il doit laisser une trace, sous forme de fiche à remplir ou de carte à présenter. Il doit enfin reconnaître qu'il a emprunté en signant les bulletins de demande - on notera qu'avec le libre-accès, cette dernière opération est supprimée et qu'en cas de perte ou de litige, la bibliothèque ne peut opposer cette attestation. En dernier lieu, l'emprunteur doit avoir eu connaissance du règlement et s'engager notamment à restituer les ouvrages en l'état et dans les délais.

Donc, si le prêt est gratuit à partir du moment où l'inscription a été effectuée, il n'en reste pas moins soumis à toute une série de formalités, de contraintes qui sont le prix que doit payer l'emprunteur pour bénéficier de ce "don temporaire". - Car, dans la pratique, vous n'êtes pas simplement le détenteur juridique de l'objet, vous en êtes, en somme le propriétaire partiel, et, si vous n'avez pas le droit de prêter à votre tour, si vous n'avez pas le droit de l'annoter, vous vous comportez pour la durée du prêt comme s'il vous appartenait.-

Mais il faut affirmer, et c'est ce qui fait la spécificité d'un prêt par rapport à un don, et d'un prêt "institutionnel", qu'il n'y a pas de prêt sans trace écrite de ce prêt, ce, quoi qu'il en soit de la complication ou de la longueur des formalités à remplir. C'est cette trace écrite qui atteste la loi de la bibliothèque, ayant le règlement pour référent. Ce dernier est donc l'objet, dans le contrat de prêt d'une reconnaissance mutuelle par les deux contractants. Mais ici il faut souligner l'asymétrie du jeu, puisque la Bibliothèque n'est que le lieu, la matière et le référent du contrat. Elle n'est donc que le représentant du prêteur, son intermédiaire, et à ce titre, ^{le} garant de la loi.

C'est pourquoi, en cas de litige, de perte quelconque, si l'emprunteur défend son intérêt propre, le "bibliothécaire" ne défend qu'un intérêt qui n'est pas le sien, mais un intérêt collectif et on ne peut définir sa position sans la référer d'une façon ou d'une autre à la notion de "bien commun" qu'il a mission de sauvegarder. C'est bien celle-ci qui aussi

gouverne la relation de prêt, et justifie l'emploi de limitations et de restrictions diverses. En retour, cela implique chez l'emprunteur la reconnaissance du service rendu et, en signe de cette reconnaissance, en gage de ce service, la conformité au règlement. En réalité, cette démarche n'est pas toujours très aisée à accomplir. Nous allons maintenant en aborder le niveau psychologique.

Aspects psychologiques

Résumons les contraintes attachées à l'acte d'emprunter : formalités d'inscription, d'emprunts, délais de restitution, possibilité pour l'organisme prêteur de reprendre l'objet avant l'expiration du délai, obligation de réparation en cas de perte ou de détérioration. En fait diverses raisons incitent à transgresser la loi et à désirer son appropriation.

D'abord, il y a l'idée que le savoir est à tout le monde, qu'il n'a pas de valeur marchande, qu'il demeure en quelque sorte sacré. Dans ces conditions, pourquoi le lieu et le support de celui-ci seraient-ils des objets de vente, de tractation ? pourquoi payer (monétairement ou par soumission à un règlement) le savoir puisque celui-ci n'a pas de prix ? On doit constater que même dans une tractation entre individus se connaissant, il n'y a rien qu'on rende moins facilement qu'un livre, alors même qu'on est dépourvu de toute intention frauduleuse. Donc il y a derrière ceci le phantasme que voler un livre, ce n'est pas voler.

D'autre part, une difficulté supplémentaire advient lorsque la collectivité organe du prêt est une collectivité publique. Dans ce cas elle fonctionne comme une administration anonyme; et lui dérober quelque chose, ce n'est voler personne. - puisque ce qui est à tout le monde n'est à personne - Ce qui nuit surtout ici, c'est l'anonymat du lieu, de la tractation de prêt.

Enfin, et ceci vaut peut-être plus spécialement en milieu étudiant, même si cela se rencontre également, nous a-t-on dit dans des communautés très structurées comme les communautés religieuses, la bibliothèque sera le lieu privilégié, puisque symbolique, de ces actes de violence que sont le vol, la détérioration, les sabotages divers. De par son statut de "publique", la bibliothèque représente l'Etat, ou la Commune, puissance

hostile, ou du moins contraignante, de par une forme d'organisation contre laquelle on est en lutte. Ainsi, on se "paye" à la bibliothèque, on se "rembourse" en livres soit d'une inscription universitaire jugée trop coûteuse, soit des nombreuses et multiples injustices du système.

De plus, la bibliothèque a imaginativement la figure d'une mère nourricière bien pourvue, qui possède beaucoup, mais ne donne qu'avec parcimonie - des milliers de volumes qu'elle contient, elle ne m'en alloue que 3 pour 15 jours ! Je puis bien m'en approprier quelques-uns, sur la quantité, cela ne se "verra", ne se "connaîtra" pas. L'Institution qui possède en abondance pourra bien compenser les pertes, elle a bien assez de "réserves" pour m'octroyer quelques modestes "irrégularités", dérobades, qui au fond sont un dû. C'est pourquoi, dans cette démarche, le fait d'être "pris" déclenche des sentiments persécutoires et conforte le coupable dans sa conviction que la société est injuste, répressive dans tous ses organes.

Autre attitude, plus fréquente peut-être, lorsqu'un livre a été emprunté régulièrement, mais que le délai est passé auquel on devait le rendre, le temps de détention du livre semble jouer psychologiquement en faveur de son appropriation. Au bout d'un an ou deux, vous vous sentez pratiquement propriétaire et il est plus "économique" pour vous dans ce cas de ne pas le rendre. Il y a un glissement par lequel on passe du "prêté" au "donné", le discours sous-jacent étant : 'Ce livre pourrait être à moi, il devrait être à moi, il est à moi".

Il y aurait encore bien des motivations à cette tentation de prise de possession des ouvrages : la situation économique des emprunteurs ainsi que le faible nombre d'exemplaires d'un même titre proposé par la bibliothèque incitent au vol, du moins à un emprunt "en douce" parfois restitué ^{de la même manière} à une date indéterminée. D'autre part, il aurait été intéressant aussi de distinguer entre les catégories d'ouvrages, entre ceux qui sont "utilitaires" ou à usage professionnel, et ceux qui sont lus "pour le plaisir" et d'analyser les pourcentages de pertes respectifs. Nous reviendrons en conclusion sur l'acte de lire en nous demandant si le temps de lire et le temps du prêt sont superposables.

Auparavant, nous allons évoquer le système échange-don qui est la loi dans les sociétés archaïques. Nous ne le présentons aucunement comme modèle, mais en contrepoint propre à nous aider à mieux cerner la structure du comportement de prêt.

L' ECHANGE & DON

Anthropologie du don

Si le prêt institutionnel d'objets-livres est bien un échange, puisqu'il requiert en contrepartie l'engagement moral de restitution, comme nous l'avons vu, ce deuxième volet de la transaction n'est pas toujours saisi comme il devrait et rarement référé au bien commun d'une société.

Tout autre est la règle gouvernant les rapports des individus dans les sociétés archaïques décrites par Marcel MAUSS dans l'"Essai sur le don : Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques" [29]. Celles-ci, en effet distinguent entre les objets. Il a ceux qui sont soumis au commerce, et d'autres qui sont des objets d'échange noble comme les bracelets, colliers, plumes, cuivres qui n'ont d'autre valeur économique que la parure ou la décoration. Au cours de fêtes nommées "potlachs", les Indiens Kwakiult de la Côte Ouest du Canada ou les Mélanésiens échangent leurs richesses de telle sorte que le premier donataire est obligé de rendre un équivalent ou une valeur supérieure à la chose reçue. De ce fait, il devient donateur et conserve autorité et prestige jusqu'à ce que le nouveau donataire lui ait rendu ses dons avec usure et par là même lui ravisse rang, autorité et prestige.

Ainsi le don doit-il être considéré comme une perte, une destruction partielle. Dans un certain nombre de cas, dit MAUSS,

~~"Il ne s'agit même pas de donner et de rendre, mais de détruire afin de ne pas vouloir même avoir l'air de désirer qu'on vous rende. On brûle des boîtes entières d'huile olachen ou huile de baleine, on brûle des maisons et des milliers de couvertures, on brise les cuivres les plus chers, on les jette à l'eau pour "aplatir", écraser son rival. Non seulement on se fait ainsi progresser soi-même, mais encore, on fait progresser sa famille sur l'échelle sociale".~~

Et, si le rival ne peut rendre en proportions, c'est le donataire qui triomphe. En fait, que le sens du jeu, soit d'humilier le voisin, comme l'a vu G. BATAILLE [6], que l'échange des objets soit un processus de perte plutôt que d'acquisition et qu'il ait pour fin la conquête de l'autorité du prestige et du rang,

ce qui reste premier et fondamental, ce sont les trois règles de l'échange : l'obligation de donner, l'obligation d'accepter et l'obligation de rendre. C'est le respect de ces trois actes qui fonde l'existence sociale.

En fait, dans ces sociétés les droits réels et les droits personnels ne sont pas distingués. Les choses ont une personnalité; et la circulation des biens suit celle des hommes, des femmes et des enfants, des festins, des rites, des cérémonies et des danses, et même celle des plaisanteries et des injures. On se donne soi-même en donnant des objets et "si l'on se donne, c'est qu'on se doit -soi et son bien- aux autres". Dans ces conditions, ce qui est recherché, ce n'est pas l'accumulation des richesses, mais plutôt leur mépris, c'est le rang qui découle du don qui est sacré, qui est valeur.

Mais comment est-on passé de cette civilisation de l'échange-don à celle de l'économie marchande ? MAUSS nous renvoie ici à la notion de temps. Avant que le don ne soit rendu, un certain laps de temps était nécessaire. La pratique du troc ou de la vente au comptant ne seraient que le rapprochement dans le temps de deux actions antérieurement éloignées.

"Le don entraîne nécessairement la notion de crédit, c'est sur un système de cadeaux donnés et rendus à terme ^{*} par simplification, ^{le troc} par rapprochement de temps autrefois disjoints, et, d'autre part l'achat et la vente celle-ci au terme et au comptant, et aussi le prêt. [29]

Cependant, de cet échange-don collectif, échange somptuaire qui a pour loi la réciprocité, comment en est-on venu au pur contrat individuel, au marché où roule l'argent, à la vente et à la notion de prix estimé et titré ? La thèse de MAUSS est qu'entre ces sociétés et la nôtre, il y a eu toute une transition, en Grèce, à Rome, en Inde, en Germanie.

Il montre que, dans la société romaine, les droits des choses et ceux des personnes n'étaient pas encore séparés. La chose restant liée à son possesseur :

"La res n'a pas dû être à l'origine la chose brute et seulement tangible, l'objet simple et passif de transaction qu'elle est devenue." [29] [p. 233]

* Ajouter : "que se sont édifiés"

L'étymologie du mot res lui-même viendrait du sanscrit rah, ratih signifiant don, cadeau, chose agréable. De ce fait, entre les mains de celui qui l'accepte, la chose reste encore de la famille du premier propriétaire; elle lie l'actuel possesseur à lui jusqu'à ce qu'il soit dégagé de l'exécution du contrat "par la tradition compensatoire du prix ou du service qui liera à son tour le premier contractant. MAUSS conclut :

"De même que dans les droits plus primitifs, il y a le don, puis le don rendu, de même, il y a en droit romain ancien la mise en vente, puis le paiement." (p. 237)

C'était aussi la fonction du gage que de conserver à une chose, sa fonction de lien entre des individus : Un objet, généralement de peu de prix, mais fortement personnalisé est donné à l'un des contractants qui le rendra lors du paiement de la chose livrée. Ce gage permet à chacun des deux d'agir l'un sur l'autre - souvent même, coupé en deux il était gardé par moitié par chacun. et il était obligatoire dans le droit ancien germanique pað tous les types de contrat : vente, achat, prêt ou dépôt. Remarquons que ce système de lien entre les contractants semble plus satisfaisant, psychologiquement parlant, que le pur contrat romain précédent - et que notre propre procédure de prêt actuelle dans la mesure où le seul fait d'avoir la chose met la personne en état d'infériorité morale, d'inégalité vis-à-vis du livreur ou du prêteur. Le gage fonctionnerait ici comme un "mini" contre-don et de ce fait dédouannerait le débiteur du sentiment culpabilisant de la dette.

Par nécessités économiques, les sociétés ont été conduites à distinguer vente, don et prêt. Nous laisserons MAUSS sur ses considérations morales quant à ce qui reste de l'atmosphère du don dans la vie quotidienne actuelle - "nous ne pouvons rester en reste". "La tournée est toujours plus grande et plus chère" - Nous préférons indiquer quelques points de l'interprétation de Georges BATAILLE à partir de son livre "La Part Maudite" (6).

La Dépense

Pour BATAILLE, les fêtes du Potlach ont pour but, tout comme les guerres la dépense de "l'énergie excédentaire". Elles sont le contraire d'un principe de conservation des richesses sur quoi est basée l'économie d'aujourd'hui et où l'excédent d'énergie obtenu est réinvesti pour l'obtention d'une plus grande croissance. C'est l'acquisition qui dicte nos conduites et non la perte, la dépense. Bien sûr, celle-ci existe toujours, sous forme de luxe

et de gaspillage, mais on n'arrive ainsi qu'à un simple équilibre entre les formes de vie et leur destruction :

"Il n'y a pas généralement de croissance, mais seulement une luxueuse dilapidation d'énergie" [6]

Pour BATAILLE, le processus de production-accumulation des richesses, malgré les pertes énormes des deux guerres mondiales qui paradoxalement ont coïncidé avec une élévation du niveau de vie est suffisant et qu'il faut maintenant réintroduire le sens de la "consumation des richesses", de leur don, sans contrepartie. Autrement dit, il s'agit de "faire bénéficier la population de services improductifs de plus en plus nombreux" (p.91). Il ne s'agirait pas tant de produire, que de "dépenser luxueusement".

Dans cette optique, nous ne sommes pas très loin d'un service de prêt de livres - comme de tout organe du service public - et s'il n'est nullement question d'y prôner le gaspillage, tout au moins voudrait-on souhaiter un développement tel que l'on puisse toujours prêter, et prêter en abondance.

Finalement, un certain sens de la dépense, du don et une exigence de réciprocité sont ce que nous pourrions retenir des analyses de BATAILLE et de MAUSS. L'objet-livre semble, plus que tout autre capable de jouer ce rôle. "Petit objet maniable", il se tient facilement hors de soi et se prête aisément à circuler entre différentes mains. De par son contenu intellectuel, d'autre part, il est facteur de cohésion entre les membres d'un groupe ou d'une société, ou lieu d'échanges, ou même source de controverses, de discordes et de ruptures, et cela, parce qu'il contient de l'humain. Si, dans les sociétés étudiées par M. MAUSS, les choses ont une personnalité, si elle ne sont que les arguments du rapport des hommes entre eux, à l'heure du règne universel de la marchandise que nous connaissons, ce sont au contraire elles qui règlent les rapports des personnes. Ce ne sont plus les choses qui sont des personnes, mais l'inverse. Or il nous paraît possible, que le livre en vertu de son double statut restaure le sens de la réciprocité et en même temps amène à la saisie de l'intériorité, seule instance qui on ne pourra jamais attribuer le statut de chose. C'est pourquoi nous nous interrogerons, pour terminer sur la rencontre du livre, et sur l'acte de lire.

L'Acte de lire

Lire, est-ce consommer ? Cette question, nous nous la sommes posée lors de l'étude juridique du prêt de livres. Pourquoi celui-ci ne faisait-il pas partie du prêt de consommation ? Et pourtant, est-ce que lire n'est pas "vider" un livre, amas de feuilles reliées, s'appropriier leur contenu, l'absorber, voire le "dévorer" ? Il existe d'ailleurs maintenant une catégorie d'ouvrages qui se prête physiquement à ce genre de destruction : on peut, feuille après feuille, jeter ainsi les livres de poche après lecture. Sur ce point SARTRE⁽²⁾ disait que même dans ce cas, le livre ne disparaît pas entièrement puisqu'on s'est approprié son contenu. D'autre part, lire un livre, en faire usage, donc, et répondre ainsi à sa fonction n'altère, ni encore moins ne détruit celui-ci - tout au plus peut-il être légèrement usé - et il demeure disponible pour toute autre lecture.

C'est pourquoi, lorsque vous lisez dans une librairie ou une grande surface, vous n'êtes coupable d'aucun délit, bien que vous ayez "usé" d'une chose, ce qui n'aurait pas été le cas si vous aviez entrepris de barrer un à un chacun des signes typographiques après lecture, ou si bien entendu, vous en aviez détruit les pages. Le livre a en effet cette caractéristique que le "contenu" est indissociable du contenant, que le signifiant est identique au signifié.

En réalité, l'acte même qui vous mène au livre n'a rien à voir avec celui qui vous porte à prendre, ou à acquérir, ou à consommer, si ce n'est qu'il possède en commun avec eux la dimension du plaisir. Sa rencontre est davantage apparentée à celle d'une personne. A. BEGUIN disait : "Je crois à une certaine prédestination dans les rencontres que nous faisons de certains livres qui sont les livres qu'il nous fallait ." Il s'agit bien sûr ici de la lecture que l'on pourrait qualifier de "gratuite", "pour le plaisir" - Rencontre, donc, événement à partir desquels va se créer un lien très fort, engageant l'intimité. En effet, comme le dit très bien M. BLANCHOT :

"L'oeuvre n'est oeuvre que lorsque se prononce par elle, dans la violence d'un commencement qui lui est propre, le mot être, événement qui s'accomplit quand l'oeuvre est l'intimité de quelqu'un qui la lit et de quelqu'un qui l'écrit." [7].

Dans le même sens, B. NOEL écrit :

"l'histoire d'une lecture, c'est l'histoire de mes tribulations à la recherche d'une intimité et non pas l'histoire de l'émergence d'une vérité qui n'existe pas, qui ne saurait exister."

La lecture, par là même, nous lie au plus occulte de nos désirs. et SARTRE disait aussi que l'on ne lisait jamais que ce que l'on aurait pu, à la limite écrire.⁽³⁸⁾ On n'est jamais quand on lit que le propre lecteur de soi-même.

C'est à notre avis en raison de cette intimité qui se crée entre le lecteur et le livre que celui-ci s'avère difficilement restituable, s'il est emprunté. Un livre que l'on aime, il est difficile de le rendre. Sacré, il ne souffre pas d'autre marque que la notre.

Livre que l'on annote, livre-sous-la-main que l'on peut consulter au gré de sa fantaisie, livre qui est là, sans être lu, mais dont la seule présence vous réjouit, livre qui se laisse toucher, caresser, feuilleter, ce livre est source obscure et excitation du désir. Il travaille en profondeur et prépare silencieusement la rencontre, l'intimité, le plaisir.

Ce livre-là peut-il se plier aux exigences d'un système d'emprunt-restitution ? A notre avis, il entre mal dans ces carcans. Le temps qui signe la restitution intervient comme un intrus dans une relation quasi-amoureuse. Tout se passe comme si, cette relation vous ^{était} ~~soit~~ consentie mais à condition seulement que l'objet-aimé ne vous soit retiré au jour J. On le voit, cela est foncièrement frustrant; le livre prêté et que l'on doit rendre, n'est plus l'objet propis à chacune des disponibilités intérieures, il n'est plus soumis à ma loi propre, aux variations de mon caprice. C'est bien plutôt lui qui est mon maître et me soumet à sa loi. Or, ce réseau de contraintes dans lequel s'insère le livre-objet, n'est pas seulement un fait historique parmi d'autres. Il résulte à notre avis de ce double statut, bien mis en lumière par Y. JOHANNOT [25] d'objet matériel et de lieu de la pensée d'autre part.

Les psychanalystes invoqueraient à ce propos une thématique anale : le livre est par excellence un objet manipulable. Il se prête en cela à l'accumulation, il se prête aussi à la destruction. En un mot, il est une partie de soi. - Et fréquemment on voit jeter ou brûler des livres dits correspondre à une période révolue du passé, à un désir, très précisément de "tourner la page" - Donc sa place en un lieu de nombreuses collections assemblées, en même temps qu'elle est propre à séduire voire à fasciner le visiteur s'avère comme le dit R. BARTHES dans un texte que nous allons citer être une occasion de castration, de substitut de désir.

La Bibliothèque prêteuse y gagne de ne jamais de partir

de ce qu'elle possède, sinon temporairement. Elle peut "reprendre" ce qu'elle vient de "lâcher"^{*}. Pour l'emprunteur, elle a l'avantage de lui procurer un "pseudo-don", ce qui lui évite de "prendre" ou d'échapper à la contrepartie monétaire. mais ce "don" a quelques aspects illusoire ou trompeurs : il s'assortit de nombreuses contraintes et il empêche le lecteur d'être totalement maître du livre. Il est séduit, certes, mais dans le même temps, aliéné. C'est pourquoi dit BARTHES : "Acheter peut être défoulant, emprunter ne l'est sûrement pas". (5)

Cela pourrait sans doute expliquer aussi pourquoi les plus "gros" lecteurs, les vrais (?) ne fréquentent pas les bibliothèques. Un universitaire, pour qui la lecture est une activité essentielle nous dit : - je cite ces propos en guise de diversion :

"J'ai toujours été quasi-incapable de lire sur place dans un lieu public ad hoc; j'empruntais à la bibliothèque municipale, je le fais toujours, dans des conditions particulières, il est vrai, puisque je n'ai pas à rendre à temps fixe. Mais il y a la recherche, les N^{os}, les fiches à remplir. Cela force à prendre des Km de notes, puisqu'il faut rendre le livre. A présent, j'en achète davantage (sans en lire 1 sur 5) et de toutes façons, je photocopie les pages qui m'intéressent... Pour des gens de tendance "littéraire", comme moi, on a besoin de faire l'achat de certains livres au pied levé, quitte souvent à n'en lire qu'une page, ici ou là. Mais l'achat est un petit contrat de mariage (plutôt qu'une prise de possession), une sorte de jeu et de pari : on part à la découverte, après avoir largué les amarres. Mais le livre prêté par un ami a peut-être plus de charmes encore. La personnalisation du prêt est donc importante et l'on peut se demander pourquoi on a tendance à ne pas rendre (à oublier) les livres prêtés par des amis".

Ce sont donc bien l'Inconscient, l'imaginaire et le désir qui sont le lieu et la matière de la lecture, qui sont le "ciment" par lequel s'ajustent l'un à l'autre, comme "tenon et mortaise", écrivain et lecteur, le désir qui s'établit au-delà du code de la langue et dont finalement, on ne peut guère parler. Si nous avons fait ce détour sur l'acte de lire c'était seulement pour montrer en quoi et comment il n'était pas directement superposable à l'acte d'emprunter et par là même pouvait aider à comprendre ceci : la transgression serait potentiellement inscrite dans le prêt de livres. En tous cas, nous posons la question et terminons sur le texte de BARTHES qui éclaircit et résume ce propos mieux que nous ne pourrions jamais le faire.

* Voir note p. 31

.. Si la facticité de la bibliothèque fait échec au Désir de lire, c'est pour deux raisons :

1) par statut, quelle que soit sa dimension, la Bibliothèque est infinie, dans la mesure où elle est toujours (si bien conçue soit-elle) à la fois en deçà et au delà de la demande : tendantiellement, le livre désiré n'y est jamais, cependant qu'un autre livre vous est proposé : la Bibliothèque est l'espace des substituts de désir; face à l'aventure du lire, elle est le réel, en ce qu'il rappelle à l'ordre le Désir : toujours trop grande et trop petite, elle est fondamentalement inadéquate au Désir : pour tirer plaisir, comblement, jouissance d'une Bibliothèque, le sujet doit renoncer à l'effusion de son Imaginaire; il doit avoir fait son Oedipe - cet Oedipe qu'il ne faut pas seulement faire à l'âge de quatre ans, mais à chaque jour de ma vie où je désire. C'est ici la profusion même des livres qui est la loi, la castration.

2) La Bibliothèque est un espace qu'on visite, mais non point qu'on habite. Il faudrait avoir dans notre langue, pourtant dit-on bien faite, deux mots différents : l'un pour le livre de Bibliothèque, l'autre pour le livre-chez-soi (mettons des tirets, c'est un syntagme autonome qui a pour référent un objet spécifique); l'un pour le livre "emprunté" - le plus souvent à travers une médiation bureaucratique ou magistrale, l'autre pour le livre saisi, agrippé, attiré, prélevé comme s'il était déjà un fétiche; l'un pour le livre-objet d'une dette (il faut le rendre), l'autre pour le livre-objet d'un désir ou d'une demande immédiate (sans médiation). L'espace ménager (et non public) retire au livre toute fonction de paraître social, culturel, institutionnel (sauf dans le cas des cosy-corner chargés de livres-déchets). Certes le livre-chez-soi n'est pas un morceau de désir tout pur : il est (en général) passé par une médiation qui n'a rien de particulièrement propre : l'argent, il a fallu l'acheter, dès lors, ne pas acheter les autres; mais les choses étant ce qu'elles sont, l'argent est lui-même un défoulement - ce que n'est pas l'institution: acheter peut être défoulant, emprunter ne l'est sûrement pas : dans l'utopie fouriériste, les livres ne valent presque rien, mais ils passent tout de même par la médiation de quelques sous : ils sont couverts par une Dépense et dès lors le Désir fonctionne : quelque chose est débloqué."

"Le Français Aujourd'hui"

N° 32. Janv. 76

CONCLUSION

A partir d'un historique du prêt dans les bibliothèques, nous avons essayé d'appréhender la structure de la relation de prêt. L'examen de ses manifestations à la B. U. de Bron où nous avons travaillé nous a permis de dégager les présupposés à l'oeuvre dans le comportement d'emprunt et de le définir, en fonction de ses nécessaires contreparties comme un échange. Celui-ci reste une entité relativement isolée dans un ensemble social fondé sur la possession, le gain, et sans commune mesure avec le réseau d'échange-don que le détour anthropologique nous a donné d'évoquer.

D'un point de vue plus psychologique nous avons essayé de montrer qu'une certaine aliénation de soi est requise par la loi du prêt, celle-ci s'adaptant mal à l'acte de lire, au désir de l'oeuvre.

Loin de vouer à la mort précoce ou de dénuer toute utilité à l'institution de prêt de livres, nous souhaitons au contraire son développement, et en abondance. Nous avons voulu simplement signaler un certain nombre de questions, et c'est, au terme de ce travail, cet espace d'interrogation que nous ouvrons, pour le lecteur :

"Trouvez des morceaux de livres, ceux qui vous servent, ou qui vous vont... Dans un livre, il n'y a rien à comprendre, mais beaucoup à servir... Oui, prenez-en ce que vous voulez."

G. DELEUZE, F. GUATTARI
Rhizome

NOTES

(p. 17) D'après une enquête effectuée en 1968 par la "Documentation française", le nombre de prêts de livres par an et par habitant, se répartit comme suit :

| | | | |
|--------------------|-----|-----------|------|
| Royaume-Uni : | 9,4 | Espagne : | 1,2 |
| Danemark : | 7 | Suisse : | 1,1 |
| Etats-Unis : | 5,4 | Japon : | 0,94 |
| U.R.S.S. : | 4,5 | France : | 0,74 |
| Allemagne (R.F.) : | 1,8 | | |

(p. 28) C'est sans doute pour les mêmes raisons que l'on peut, d'une certaine façon souligner un certain aspect mesquin du "contrat". Cf R. BARTHES : dans "Eloge ambigu du contrat" :

..."A un autre niveau, le contrat est un mauvais objet: c'est une valeur bourgeoise, qui ne fait que légaliser une sorte de talion économique : donnant, donnant, dit le Contrat bourgeois : sous l'éloge de la Comptabilité, de la Rentabilité, il faut donc lire le Vil, le Mesquin. En même temps encore et à un ^{dernier} ~~autre~~ niveau, le contrat est sans cesse désiré comme la justice d'un monde enfin "régulier"...

"Barthes par Barthes"

p. 63

BIBLIOGRAPHIE

- [1] AMARGIER (Paul) : Le livre chez les dominicains prêcheurs de la province de Provence au XIII^e siècle . Actes du 95^e congrès nat. des sociétés savantes. Philologie et histoire jusqu'à 1610.- t. 1 , 1975 ; p. 405-417
- [2] ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS. : Bibliothèques, livres et libraires. - M. Rivière, 1912
- [3] BARTHES (Roland) : Roland Barthes par Roland Barthes.-Seuil, 1975
- [5] BARTHES (Roland) : Sur la lecture In : Le Français aujourd'hui. N° 32, Janv. 76
- [6] BATAILLE (Georges).- La Part maudite.- ed. de Minuit, 1967 (1^{ère} éd. 1933)
- [7] BLANCHOT (Maurice) : L'Espace littéraire.- Gallimard, 1968
- [8] BAUDRILLART (Henri) : Les Bibliothèques et les cours populaires.- 1867
- [9] BOLLEME (Geneviève) : La Bible bleue.- Flammarion, 1975
- [10] CABROL (Dom F.) et LECLERCQ (H.) : Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie. T. II 1^{ère} part. 1910 art. "Bibliothèque"
- [11] CAGNAT (R.) : Les Bibliothèques municipales dans l'Empire romain .- Mémoires de l'Institut nat. des Belles-Lettres, t.38, p. 1-26 ;- 1909
- [12] CIM (Albert) : Une Bibliothèque : l'art d'acheter les livres, de les classer, de les conserver et de s'en servir.- Flammarion, 1902
- [13] COMTE (Henri) : Les aspects juridiques du vol dans les bibliothèques. In : Bulletin de l'A.B.F., N° 90, 1^{er} Trim. 76
- [14] COMTE (Henri) : Les Bibliothèques publiques en France.- Presses de l'E.N.S.B., 1977
- [15] CONGRES NATIONAL DES BIBLIOTHECAIRES.1968. Clermont-Ferrand. - Le Libre-accès et le prêt, sous la dir. de M.T. SART.- A.B.F.
- [16] DAREMBERG (Ch.) et SAGLIO (E.) : Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines. t. 1, 1^{ère} partie art. "Bibliotheca", 1875.
- [17] DIDELOT (Maurice) : Les Cabinets de lecture à Lyon E.N.S.B., 1975
- [18] FEBVRE (Lucien) et MARTIN (Henri-Jean) : L' Apparition du livre. - A; Michel, 1958-1971

- [19] GRAESEL (Dr Arnim) : Manuel de bibliothéconomie. Trad. de l'allemand par Jules Laude.- H. Welter, 1897
- [20] GRAS (Henri) : Histoire des Bibliothèques.- Cours à l'ENSB, 80
- [21] ILLICH (Ivan) : Une société sans école.- Seuil, 1971
- [22] INSTITUT NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES BIBLIOTHECONOMIQUES. Liège . ASSOCIATION DES ROMANISTES . -Sociologie du livre et de la lecture,-1977. Liège, IPERB.
- [23] JEAN (Georges) : L'Acte de lire.- Cours à l'E.N.S.B.,1980
- [24] JEAN (Georges) : Les Voies de l'imaginaire enfantin.- C.E.MEA 1979
- [25] JOHANNOT (Yvonne) : Quand le livre devient poche.- P.U. Grenoble, 1978
- [26] La Lecture : N° spécial Esprit N° 11, Nov. 1975
N° 1 Janv. 1976
- [27] LOBROT (Michel) et ZIMMERMAN (Daniel) : La lecture adulte. - E.S.F. , 1975
- [28] MASSON (André) et SALVAN (Paule) : Les Bibliothèques .. P.U.F., 1963 .- {que Saie-je ?; 944}
- [29] MAUSS (Marcel) : Essai sur le don. Extr de : l'Année sociologique, 1923-1924, t. 1 . Inclus dans "Sociologie et anthropologie.- P.U.F., 1968
- [30] MAZEAUD (Henri) : Leçons de droit civil. t. III, 2e partie : Principaux contrats .- 4e éd. - Montchrestien, 1963
- [31] MENDRAS (Henri) : Eléments de sociologie : une initiation à l'analyse sociologique.- A. Colin, 1967.{Coll. U}
- [32] MESMIN (France) : La Bibliothèque, espace imaginaire.- E.N.S.B., 1977
- [33] PARE (Richard) : Le service de prêt dans la bibliothèque.- La Pocatière : Sté du stage en bibliothéconomie, 1971
- [34] PORTNOY (Harold) : L'Argent et l'imaginaire.- Entente,1975
- [35] RIBERETTE (Pierre) : Les Bibliothèques françaises pendant la Révolution.1789-1795 ; - B.N., 1970
- [36] RICHTER (Noë) : Aux origines du club de lecture . In : Bulletin des bibliothèques de France. N°22, 1977, p 207-221
- [37] RICHTER (Noë) : Les bibliothèques populaires. - Cercle de la librairie, 1978
- [38] SARTRE (Jean-Paul) : Qu'est-ce que la Littérature. -Gallimard 1966
- [39] SCARLATOS (Huguette) : Un Bibliothécaire ; Eugène Morel (1869-1934).- E.N.S.B., 1979
- [40] SYNDICAT NATIONAL DES EDITEURS. : Etudes sur la lecture et le livre en France. Enquête de l'I.R.E.S. → 1960

LYON, le

DERNIERE MISE EN DÈTEURE

Vous détenez irrégulièrement depuis le :

les ouvrages suivants :

et vous avez négligé de répondre aux réclamations qui vous ont été adressées précédemment.

Vous êtes invité(e) pour la dernière fois à vous présenter au service public de la bibliothèque pour rendre les ouvrages empruntés ou en cas de perte pour y acquitter le prix de remplacement majoré des frais de réclamation soit : Francs.

Pour un règlement par chèque, veuillez le faire parvenir à la bibliothèque libellé à l'ordre de :

- MADemoiselle L'AGENT COMPTABLE DE L'UNIVERSITE.

Au cas où vous ne répondriez pas à cette convocation dans un délai d'une semaine :

- votre nom sera signalé au service de la scolarité de l'Université ce qui vous empêchera de prendre une nouvelle inscription, d'obtenir la délivrance de vos diplômes ou le transfert de votre dossier dans une autre Université.
- une plainte avec demande de sanctions sera adressée à la commission disciplinaire du Conseil de l'Université.

P. Le Conservateur,

ROSAZ (Mireille).- Qu'est-ce que prêter ? :
note de synthèse /présentée par Mireille Ro-
saz; sous la dir. de G. Broyer et M. Didelot.
- Lyon : Ecole nationale supérieure des bi-
bliothèques, 1980.- 34 p.; 30 cm.

Historique du prêt de livres dans les biblio-
thèques. Psychosociologie de la relation de
prêt avec l'exemple d'une B.U. Anthropologie
de l'échange. Le temps de la lecture et le
temps du prêt sont-ils superposables ?

Prêt/Bibliothèque

Bibliothèque/Prêt

